



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

# PROCES VERBAL

### Séance du conseil municipal du 20 novembre 2023

- **Date de convocation** : 15 novembre 2023
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 14
- **Nombre de conseillers représentés** : 4
- **Nombre de votants** : 18
- **Quorum** : 10

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Etaient représentés** : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

**Etait absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GRES Anne.

#### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Délibération portant création d'un emploi permanent ;
- 3 - Modification des délégations de madame le maire ;
- 4 - Budget 2023 : décision modificative n° 2 ;
- 5 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et LAIGNE EN BELIN (comptabilité) ;
- 6 - Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ;
- 7 - Devis signés par délégation ;
- 8 - Affaires diverses.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal**

### **Délibération n° DCM20231120-1**

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 16 octobre 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Délibération portant création d'un emploi permanent**

### **Délibération n° DCM20231120-2**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable du pôle technique suite au départ en retraite du responsable actuel, agent de maîtrise principal, au 1<sup>er</sup> avril 2024 et de la montée en puissance du profil recherché.

Madame le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable du pôle technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques. Piloter les projets techniques de la collectivité. Participer à la définition et mettre en œuvre les orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de Techniciens ou d'Ingénieur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire des Techniciens ou Ingénieurs en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Créé un emploi à temps complet de Responsable du pôle technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ouvert à tous les cadres d'emploi de Technicien et d'Ingénieur,
- Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent devra donc justifier d'une expertise forte dans le domaine technique en fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de technicien ou d'ingénieur notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **3 - Modification des délégations de madame le maire**

#### **Délibération n° DCM20231120-3**

Madame le maire rappelle que par délibérations du 10 juin 2020 et du 13 septembre 2021 le conseil municipal lui a délégué certaines de ses attributions.

Pour une gestion efficace et réactive, madame le maire propose au conseil d'ajouter dans la liste de ses délégations la signature des contrats de gaz et d'électricité des bâtiments communaux quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget.

Entendu l'exposé préalable, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Compte tenu de cet ajout, il charge désormais madame le maire pour la durée de son mandat :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants en matière de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 20 000 Euros H.T, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement et d'investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de prendre toute décision concernant la modification des marchés et accords-cadres dès lors que cela n'entraîne pas d'augmentation financière du contrat initial (avenant en moins-value, allongement des délais d'exécution d'un marché ou changement de dénomination sociale du titulaire, de RIB par exemple) ;

- de passer toute décision modifiant le montant de l'avance en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent ;

- de passer toute décision modifiant les indices de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de réglementation ;

- de prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution de tout type de contrat.

- de passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres de fournitures d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget.

- 2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 8 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, dès lors que ce droit lui est subdélégué par son titulaire, la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » ;
- 9 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;
- 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 Euros.

Par ailleurs, le conseil municipal :

- prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,
- décide à l'unanimité qu'en cas d'absence ou d'empêchement, madame le maire sera provisoirement remplacée dans l'exercice des délégations du conseil municipal visées ci-dessus par un adjoint, pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte, enfin, que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

#### **4 - Budget 2023 : décision modificative n° 2**

##### **Délibération n° DCM20231120-4**

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 2 relative au budget 2023 qui se détaille comme suit :

##### **Section de fonctionnement / DEPENSES**

<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	-	<b>4 000,00 €</b>
Article 60612 - Energie - Electricité	-	4 000,00 €
<b>Chapitre 67 - Charges spécifiques</b>	+	<b>4 000,00 €</b>
Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

## **5 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et LAIGNE EN BELIN (comptabilité)**

### **Délibération n° DCM20231120-5**

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention de mise à disposition de service avec la Communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » permettant de bénéficier d'un agent comptable à raison de 7 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe administrative de la mairie à compter du 20 novembre 2020.

La convention est arrivée à son terme le 19 novembre 2023.

Madame le maire propose de signer une nouvelle convention pour 3 ans à compter du 20 novembre 2023.

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention,

Vu l'article L.5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » LAIGNE EN BELIN, convention dont la durée sera de trois ans à compter du 20 novembre 2023.

## **6 - Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

### **Délibération n° DCM20231120-6**

Madame le maire rappelle que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Le dossier d'information sur les propositions de ZAEnR est disponible en mairie du 25 novembre au 9 décembre 2023 inclus, aux horaires d'ouverture au public et est consultable sur le site Internet ainsi que sur le panneau d'affichage numérique (totem) de la mairie.

Un registre de concertation est accessible au public sur cette même période en mairie, aux horaires d'ouverture au public, afin de formuler les remarques et observations par écrit. Les remarques et observations reçues par courriel sur cette même période à l'adresse [mairie@laigne-en-belin.fr](mailto:mairie@laigne-en-belin.fr) seront également consignées dans le cadre de la concertation.

Madame le maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

**Solaire photovoltaïque sur toiture :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Géothermie :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Chaleur récupérable :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Réseau de chaleur :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Cas particulier des exploitations :**

**- Solaire photovoltaïque au sol et toitures :**

La zone d'accélération comprendrait les parcelles dépendantes de l'exploitation agricole dans un rayon de 200 mètres autour du siège de ladite exploitation. Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe.

**- Méthanisation :**

La zone d'accélération comprendrait les parcelles dépendantes de l'exploitation agricole dans un rayon de 200 mètres autour du siège de ladite exploitation. Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe.

**Concernant la zone d'accélération pour l'implantation de l'énergie éolienne, aucune zone d'accélération n'a été définie.** Le portail cartographique indique que le territoire de LAIGNE EN BELIN est en zone réhibitoire (éolien réglementairement interdit).

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

## **7 - Devis signés par délégation**

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

### **▪ Devis de la société DELABOUDINIÈRE**

Objet : Changement de filtres de ventilation à la MAM (+ jeu de filtres complémentaires)

Montant : 409 Euros H.T soit 490,80 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société M. SERVICES**

Objet : Panneau d'affichage en tôle galvanisée (pour l'affichage libre)

Montant : 351,79 Euros H.T soit 422,11 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société L'ÉCHOPPE**

Objet : Chaussures et sabots de sécurité

Montant : 465 Euros H.T soit 558 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société EIFFAGE**

Objet : Dépose d'un réseau d'eaux pluviales ancien en béton et pose d'un réseau d'eaux pluviales neuf en PVC

Montant : 15 668,56 Euros H.T soit 18 802,27 Euros T.T.C

### **▪ Devis de l'entreprise ANTI-FRELONS GUEPES 72**

Objet : Destruction d'un nid de frelons asiatiques

Montant : 110 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société SONEPAR**

Objet : Interrupteurs temporisés pour le groupe scolaire Jean Baptiste GALAN

Montant : 245,16 Euros H.T

### **▪ Devis de la société BIGMAT**

Objet : Dalles OSB3

Montant : 108,58 Euros H.T soit 130,30 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société LOXAM**

Objet : Location d'une nacelle pour la pose des illuminations de Noël

Montant : 266,64 Euros H.T soit 319,97 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société AT2 CONCEPT**

Objet : Produits d'hygiène et d'entretien, petit matériel d'entretien

Montant : 692,07 Euros H.T soit 823,69 Euros T.T.C (application de 2 TVA distinctes)

### **▪ Devis de la SARL Garage LEROUX**

Objet : Réparation de l'embrayage d'un véhicule du service technique (Renault Master)

Montant : 271,50 Euros H.T soit 325,80 Euros T.T.C.

▪ **Devis de la société LUMIFETE ILLUMINATIONS**

Objet : Illuminations de Noël

Montant : 1 129,25 Euros H.T soit 1 335,10 Euros T.T.C

**8 - Affaires diverses**

**A - Projet de territoire**

Madame le maire et monsieur FOUQUERAY rendent compte de la réunion des bureaux municipaux de LAIGNE EN BELIN et de SAINT GERVAIS EN BELIN qui a eu lieu le 6 novembre.

Quatre points ont été examinés et validés par les deux bureaux, à savoir :

1° - appel à la société KPMG pour un accompagnement sur la création d'une Commune nouvelle.

Le budget nécessaire à la réalisation de la mission est estimé à 16 jours de travail. Ce budget concerne la totalité des travaux pour les deux communes (soit 8 jours pour LAIGNE EN BELIN et 8 jours pour SAINT GERVAIS EN BELIN) et il s'élève à 15 200 Euros HT, soit 18 240 Euros TTC. Le budget inclut les frais de déplacements et sera réparti de manière équitable entre les deux Communes.

2° - candidature à l'atelier flash (ingénierie gratuite proposée par l'Etat) pour avoir une vision commune et prospective de l'aménagement du territoire de Laigné-St Gervais (Cf. Procès-verbal du 16 octobre 2023) ;

3° - création d'un service commun pour les titres sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports) entre 3 Communes (LAIGNE EN BELIN, SAINT GERVAIS EN BELIN et TELOCHE). Précision : La Commune de MONCE EN BELIN a été consultée mais il n'y a pas eu d'accord de sa part. LAIGNE EN BELIN mettra sur son budget 2024 : 43 000 Euros en dépenses, et 30 250 € en recettes (le reste à charge pour notre Commune s'élèverait à 12 750 Euros).

4 °- distribution des sacs-poubelle en commun en 2024 (voir point D).

**B - Réaménagement et extension de la mairie**

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives à l'opération de réaménagement et d'extension de la mairie :

- Les travaux de peinture ont commencé au rez-de-chaussée et les travaux d'aménagement des bureaux se poursuivent.

- Les travaux d'isolation intérieure ont débuté au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage (pour rappel, la salle du conseil/salle des mariages n'est pas concernée pour conserver son cachet).

- Le totem est désormais en service (*des remerciements sont adressés à madame POTTIER et à monsieur GEORGES pour le travail qu'ils ont accompli*).

- la phase 1 est presque terminée, déménagement du personnel pour effectuer la phase 2 (réfection bureau actuel maire, secrétaire de mairie et adjoints).

- la mise aux normes du conduit de fumée a été effectuée et le chauffage doit être remis début de semaine prochaine.

- la phase 3 a pris de l'avance (salle du Campanile) car il ne reste que les peintures à faire.



### **C - Etude réseaux de chaleur**

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil qu'une réunion de travail concernant les réseaux de chaleur a eu lieu à l'hôtel communautaire le 24 octobre.

Le 6 novembre dernier, des représentants du bureau d'études BEST ENERGIES sont venus visiter les 3 sites retenus par notre Commune : L'ensemble mairie – salle de la Chanterie, l'EHPAD « Les Foyers de la Fuie » et les futurs logements locatifs rue de la Fuie (Cf. Procès-verbal du 16 octobre 2023).

### **D - Distribution des sacs-poubelle**

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil que dans le cadre du projet de territoire - et c'est une nouveauté - la distribution des sacs-poubelle aux habitants se fera en commun avec la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN dans la salle des fêtes intercommunale La Belinoise.

Les dates des permanences seront les suivantes :

- Samedi 6 janvier de 9 h 00 à 13 h 00
- Lundi 8 janvier de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00
- Mardi 9 janvier de 16 h 00 à 19 h 00
- Mercredi 10 janvier de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00
- Jeudi 11 janvier de 16 h 00 à 19 h 00
- Vendredi 12 janvier de 16 h 00 à 19 h 00
- Samedi 13 janvier de 9 h 00 à 13 h 00

### **E - Modification n°2 du PLUi**

Monsieur FOUQUERAY annonce que madame la présidente de la Communauté de Communes nous a notifié le projet de modification n° 2 du PLUi pour observations éventuelles.

Le projet est présenté en conseil.

Aucune observation n'est formulée.

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil qu'une enquête publique doit avoir lieu du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 et que la commissaire-enquêtrice tiendra notamment une permanence à LAIGNE EN BELIN le mardi 19 décembre de 10 h 00 à 12 h 00.

### **F - Bornes de recharge des véhicules électriques**

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil que nous avons reçu un courrier du Président du Conseil départemental en date du 18 octobre dernier qui propose à notre Commune d'adhérer à 2 groupements de commandes : l'un pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, l'autre pour la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques.

Cependant, c'est la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » qui possède la compétence en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La question a donc été examinée au niveau du bureau communautaire.

Celui-ci a émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes à ces deux groupements de commandes.

## **G - Aménagement de la place de la Chanterie**

Monsieur LANGLOIS fait le point sur l'état d'avancement des travaux :

- les travaux de pavage sont bien avancés.
- les 2 abris voyageurs ont été posés, mais malheureusement leur positionnement n'est pas conforme. Comme les travaux ont été réalisés en sous-traitance par la Région, c'est cette dernière qui va faire réintervenir l'équipe de pose (frais de reprise à la charge de la Région).
- les cuves de récupération des eaux de pluies de l'église sont en place.

L'installation des cuves a été faite en creusant au maximum compte tenu de la nature du sous-sol. En effet, à cet endroit, la roche est à 1,80 mètre de profondeur et nous n'avons pas voulu creuser davantage au risque de déstabiliser les fondations du bâtiment.

Plusieurs solutions techniques et esthétiques ont été envisagées et discutées avec le maître d'œuvre, les services techniques et l'entreprise EIFFAGE.

La solution qui a été jugée la plus efficace a été de réaliser, sur 21 mètres, le même muret que devant l'église pour niveler l'espace vert (suppression du trottoir autour du Monument aux Morts).

Deux options s'offraient à nous :

- 1° - construction du muret en régie (donc par notre service technique) ;
- 2° - construction du muret par l'entreprise EIFFAGE (avec exécution des finitions par notre service technique).

Après consultation de la commission il a été décidé de retenir la 2<sup>nd</sup>e option pour ne pas retarder le chantier.

Le coût est de 7 405,45 Euros HT.

On doit étudier la finition générale des murets (habillage en panneau acier ou enduit gratté de coloris proche de celui de la pierre de roussard).

- Les travaux de réfection du réseau eaux pluviales côté transept sud sont terminés (voir devis signés par délégation). Mais à la suite d'une l'inspection télévisée du réseau eaux pluviales situé à l'arrière de l'église (côté salle de la Chanterie), il s'avère que ce dernier est également à remplacer (coût supplémentaire de l'ordre de 4 150 Euros H.T, à confirmer).

- Le goudronnage de la 1<sup>ère</sup> tranche de voirie (Rue Basile Moreau, antenne devant le portail sud de l'église et celle de l'accès au parking) est effectué.

- les mâts d'éclairage sont posés et les luminaires le seront dans quelques jours (il a été décidé l'ajout de prises festives sur les mâts).

Le financement des coûts supplémentaires liés sera assuré en utilisant les crédits « voirie- réseaux » de travaux prévus en 2023 mais non réalisés.

## **H - Affaires scolaires**

Madame GRES communique plusieurs informations relatives au groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » :

### ***Conseil d'école***

Le nouveau conseil d'école s'est réuni le 7 novembre.

A l'ordre du jour :

- Equipe enseignante, effectifs, répartitions et intervenants dans l'école
- Règlement intérieur à l'école
- Projets et vie de l'école
- Elections de représentants de parents d'élèves
- Point sur la sécurité à l'école : PPMS et exercices incendie
- Questions des parents d'élèves

Dans les projets de l'école : marché de Noël, fête de l'école en juin, les incorruptibles, projet de cirque (intervention artistique et pédagogique sous chapiteau avec des intervenants artistes de la compagnie Chien de Cirque).

Des portes ouvertes auront lieu le samedi 16 mars de 10 heures à 12 heures.

***Problème de tabagisme aux abords des écoles***

Face au problème de tabagisme passif subi par les enfants aux abords du groupe scolaire (aux heures d'entrée et de sorties des élèves), nous proposons de mettre en place un affichage sur place pour responsabiliser les parents et les utilisateurs de cigarettes dans la lutte contre le tabagisme passif et la préservation de la sécurité des enfants.

***Salle de motricité de l'école maternelle***

La salle de motricité de l'école maternelle sera mise à disposition du centre social pour son activité babysport durant quelques mois, soit de novembre 2023 à mars 2024, en raison de l'indisponibilité du gymnase sur la même période.

**I - C.C.A.S**

Madame HAIES informe le conseil que le goûter-spectacle organisé par le C.C.A.S le 21 octobre dernier a été très apprécié (Cf. Procès-verbal du 16 octobre 2023).

Elle adresse ses remerciements aux bénévoles qui ont participé à la préparation de cette manifestation.

**J - Fêtes et cérémonies**

Monsieur GEORGES annonce que le montage des illuminations de Noël sera effectué le samedi 25 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 11 décembre 2023 :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

A LAIGNE EN BELIN, le 11 décembre 2023.

Le maire,  
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,  
Anne GRES



Publié sur le site Internet de la mairie le 12 décembre 2023

Plan annexé à la délibération n° DCM20231120-6  
du conseil du municipal en date du 20 novembre 2023



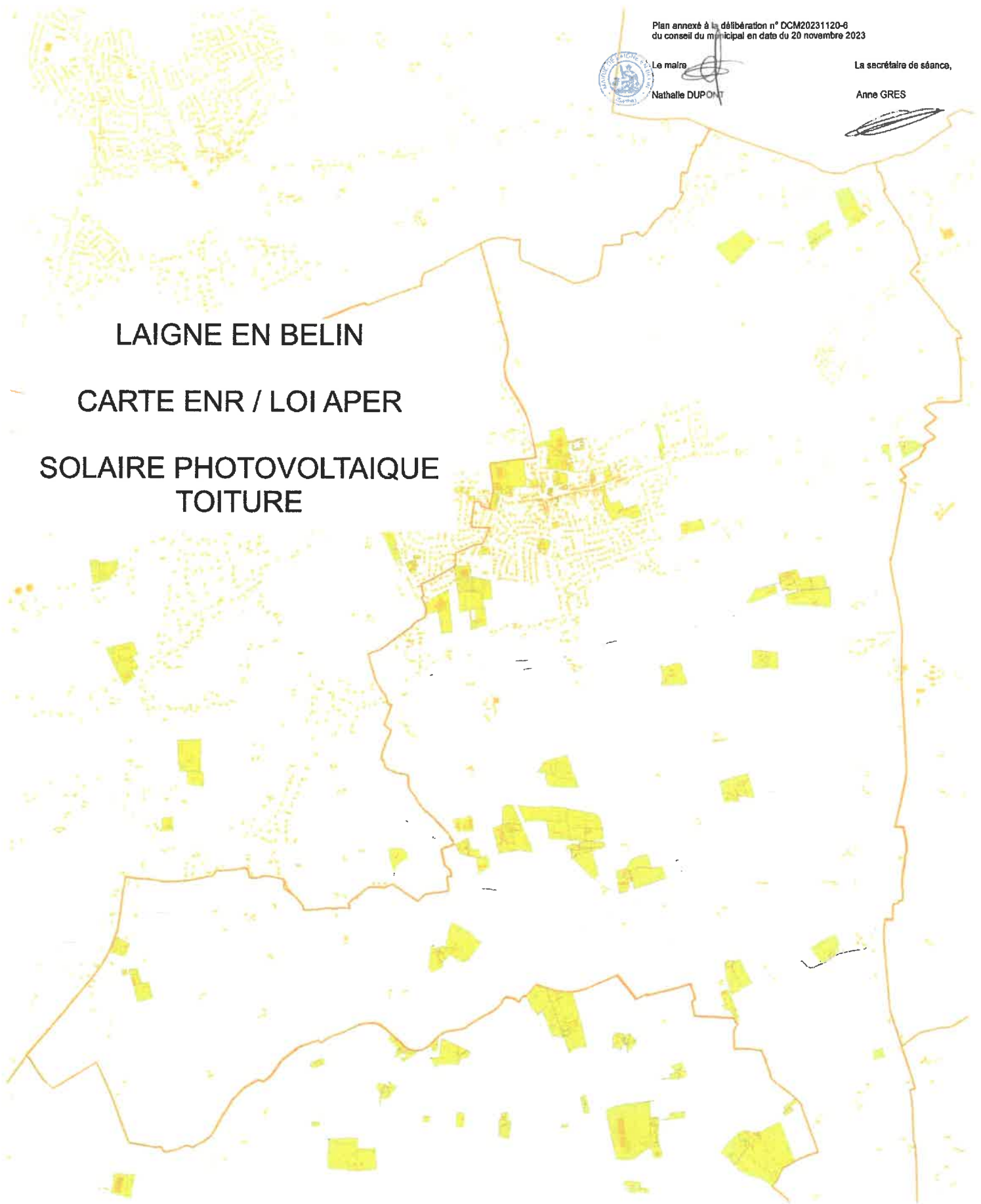
Le maire  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Anne GRES

LAIGNE EN BELIN

CARTE ENR / LOI APER

SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE  
TOITURE



Plan annexé à la délibération n° DCM20231120-6  
du conseil du municipal en date du 20 novembre 2023



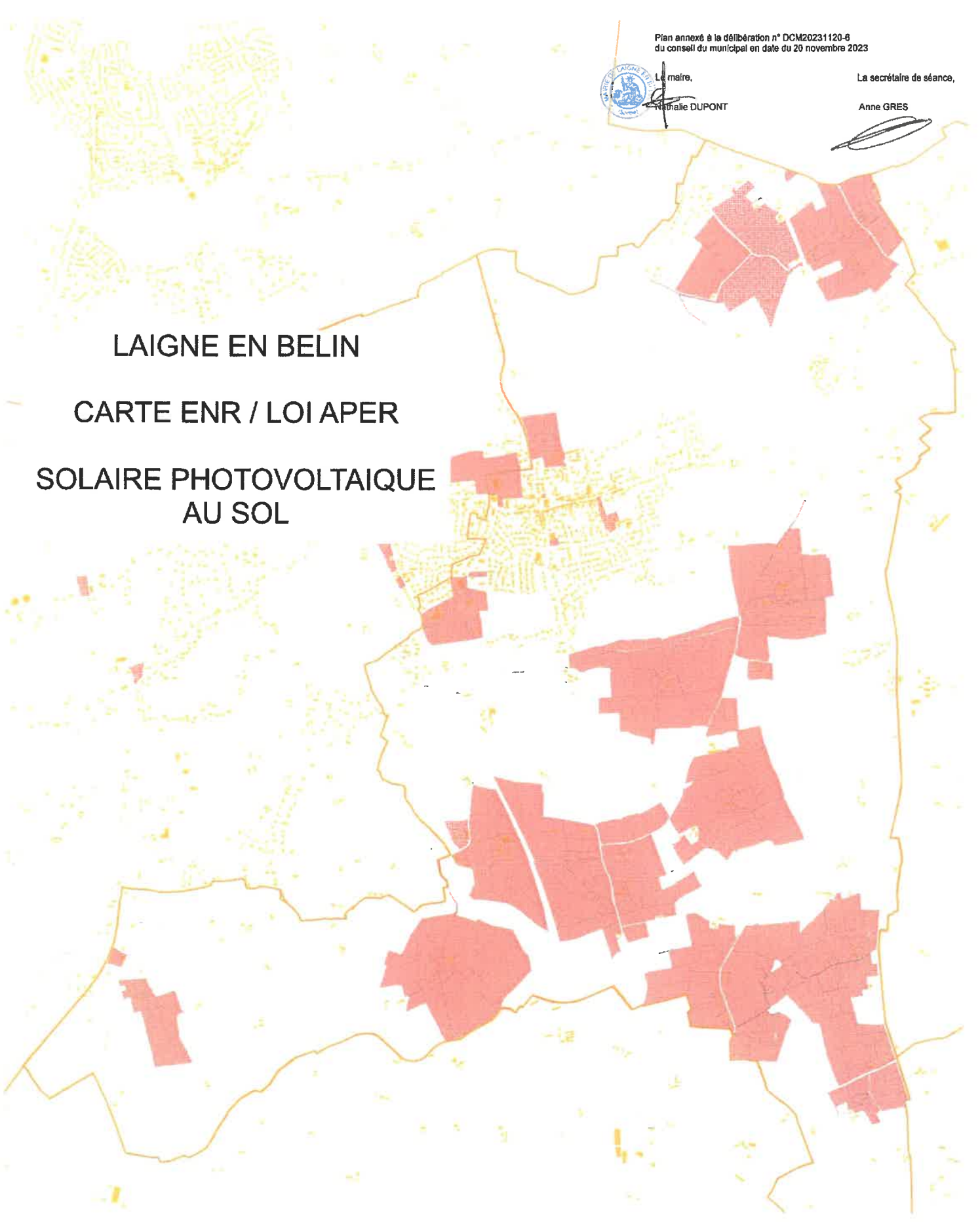
Le maire,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Anne GRES

LAIGNE EN BELIN

CARTE ENR / LOI APER

SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL



Plan annexé à la délibération n° DCM20231120-6  
du conseil du municipal en date du 20 novembre 2023

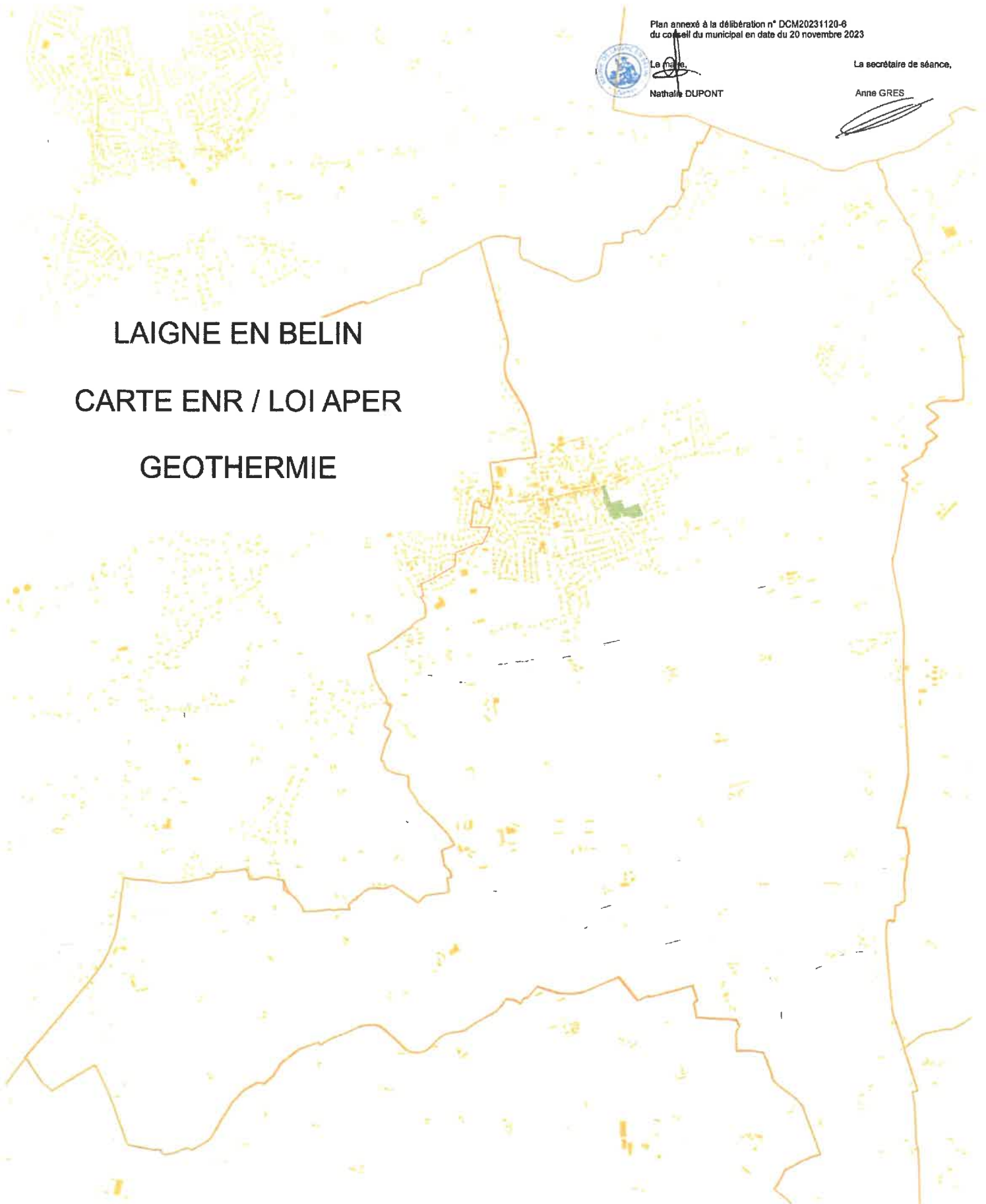


Le maire,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,

Anne GRES

**LAIGNE EN BELIN**  
**CARTE ENR / LOI APER**  
**GEOOTHERMIE**



Plan annexé à la délibération n° DCM20231120-6  
du conseil municipal en date du 20 novembre 2023



Le maire,  
Nathalie DUFRONT

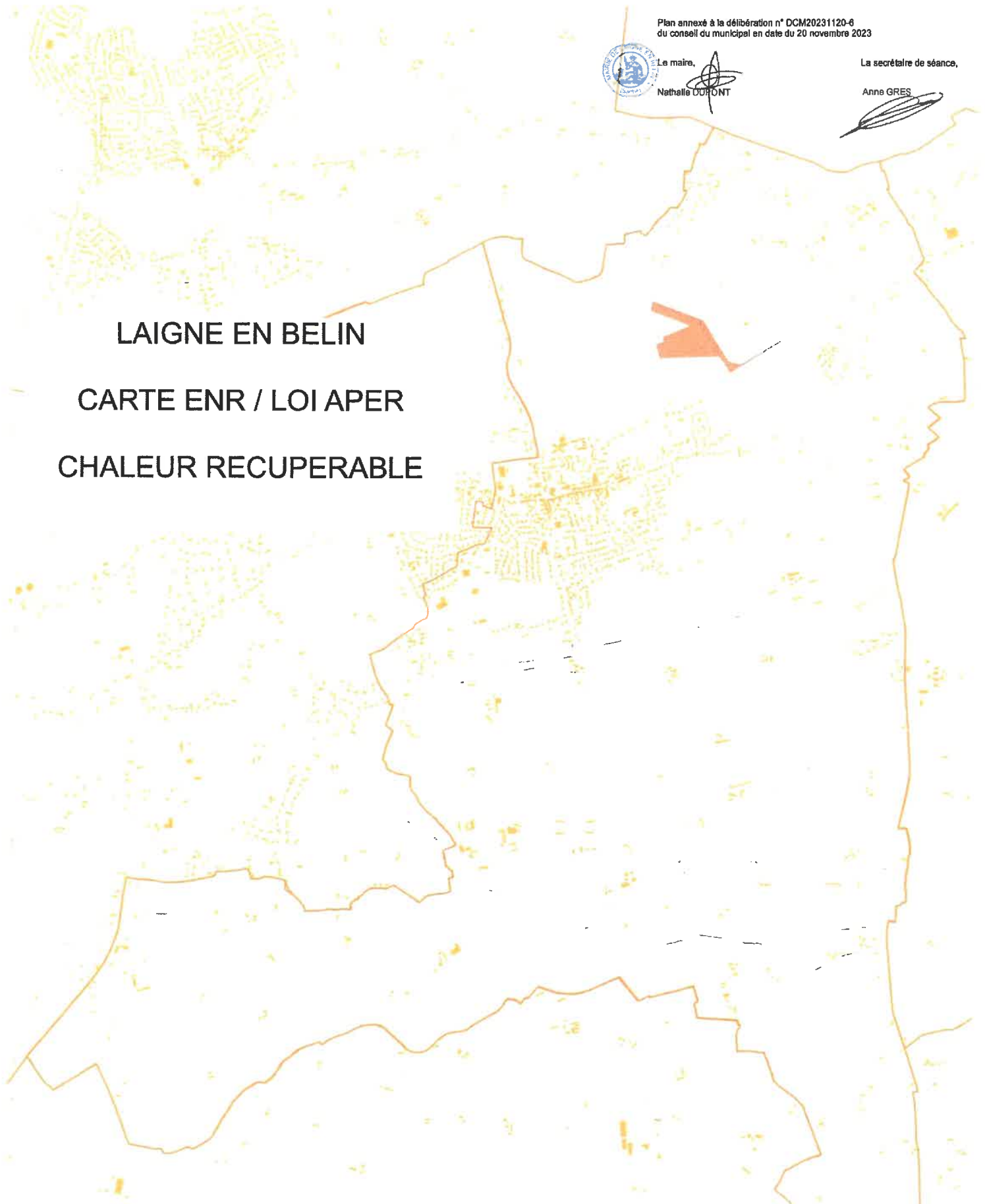
La secrétaire de séance,

Anne GRES

LAIGNE EN BELIN

CARTE ENR / LOI APER

CHALEUR RECUPERABLE





Plan annexé à la délibération n° DCM20231120-6  
du conseil du municipal en date du 20 novembre 2023



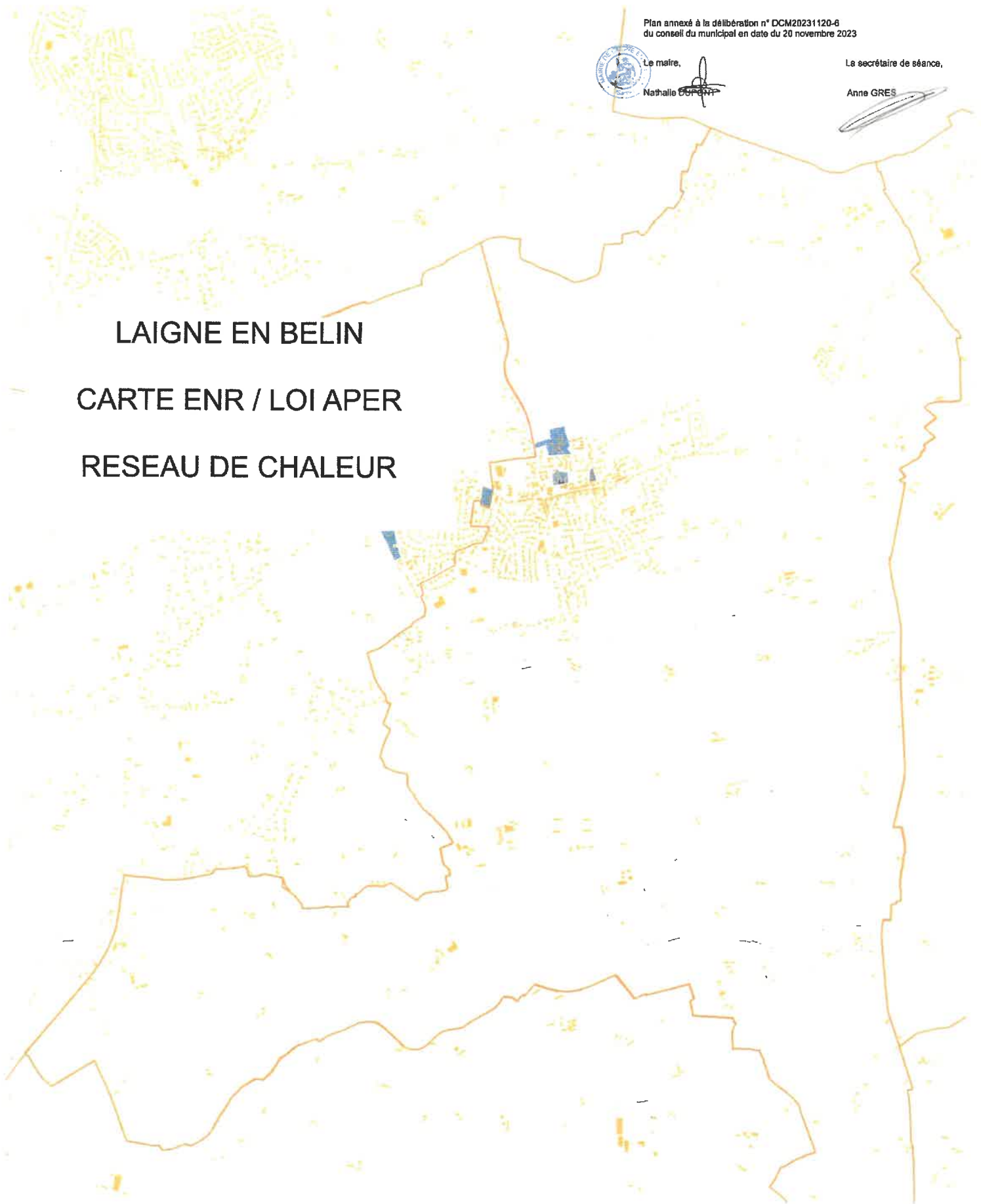
Le maire,

Nathalie DUPONT

Le secrétaire de séance,

Anne GRES

**LAIGNE EN BELIN**  
**CARTE ENR / LOI APER**  
**RESEAU DE CHALEUR**



Plan annexé à la délibération n° DCM20231120-6  
du conseil du municipal en date du 20 novembre 2023



Le maire,  
Christine OUPONT

La secrétaire de séance,

Anne GRES

**LAIGNE EN BELIN**  
**CARTE ENR / LOI APER**  
**METHANISATION**

